



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **PLACE FRANCOIS RUDE**,

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, par **France Bleu Bourgogne**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE FRANÇOIS RUDE, les 22 mars, 24 mai et 19 juillet 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

Les 22 mars, 24 mai et 19 juillet 2023, à partir de 07 h 00

PLACE FRANÇOIS RUDE

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur cette place, le véhicule lié à l'émission de radio en direct est autorisé à circuler et à s'arrêter sur cette place, sous réserve que leur présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. France Bleu Bourgogne,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 17 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Publié du au

Dominique MARTIN-GENDRE